

# INFORMATIONS PRATIQUES

## Catalogue Entreprises privées de SAP & de Crèches\*

### MODALITES D'INSCRIPTION ET GESTION DES ACTIONS DE FORMATION

1	<ul style="list-style-type: none"><li>• Vous choisissez la formation qui vous convient dans le Catalogue en ligne Accès Formation : <a href="http://www.acces-formation.com/">http://www.acces-formation.com/</a> prévoir 1 mois avant le début de la formation.</li><li>• Vous sélectionnez l'Organisme de Formation (OF).</li></ul>
2	<ul style="list-style-type: none"><li>• Vous contactez l'OF choisi.</li><li>• L'OF doit constituer un groupe en inter-entreprises pour monter l'action. Vous validez avec l'OF le programme détaillé, les dates de la formation, le nombre de stagiaires.</li><li>• Vous vous inscrivez pour la session de formation et l'OF choisis en ligne : <a href="http://www.acces-formation.com/">http://www.acces-formation.com/</a> **.</li><li>• Vous envoyez à l'organisme de formation choisi la lettre de participation accompagné du règlement restant à votre charge, par chèque à l'ordre de L'OPCO EP (du montant indiqué dans la lettre de participation), 3 semaines avant le début de la formation.</li></ul>
3	<ul style="list-style-type: none"><li>• Pour bénéficier d'une prise en charge, les entreprises doivent relever de la Branche des entreprises privées de SAP/Entreprises de crèches et s'être acquittées de l'intégralité de leurs contributions formation sur l'année en cours.</li><li>• Si le nombre et le nom des participants doivent être modifiés, merci d'envoyer un mail à <a href="mailto:elisa.jouffreau@opcoep.fr">elisa.jouffreau@opcoep.fr</a> reprenant :<ul style="list-style-type: none"><li>✓ L'intitulé du stage, les dates, l'OF,</li><li>✓ Les données des stagiaires : Nom, Prénom, H/F, Niveau de qualification, CSP, Date de naissance, Reconnaissance travailleur handicapé.</li></ul></li><li>• En cas de désistement moins de 15 jours avant le début de la formation, l'organisme de formation pourra vous facturer le coût réel pédagogique de l'action (140 € HT / jour / stagiaire).</li><li>• 10 jours avant le début de la formation, l'OF vous envoie une convocation destinée aux salarié-e-s concerné-e-s.</li></ul>
4	<ul style="list-style-type: none"><li>• L'OPCO EP traite votre demande de prise en charge.</li><li>• L'OPCO EP vous envoie une confirmation de gestion d'action et règle directement l'organisme de formation à la fin de l'action sous présentation des pièces justificatives.</li><li>• L'OF délivre aux stagiaires les attestations de fin de formation.</li></ul>
5	<ul style="list-style-type: none"><li>• La formation doit se passer sur le temps de travail de votre salarié.e.s afin de bénéficier d'une prise en charge forfaitaire des rémunérations des stagiaires. A cette fin, l'OPCO EP vous envoie une facture pro-forma, une attestation de salaires à renvoyer signées et tamponnées (une copie des bulletins de salaires des stagiaires concerné-e-s peut vous être demandée).</li></ul>

\* Les Entreprises privées de Crèches qui peuvent bénéficier du Catalogue d'actions collectives 2020 sont celles ayant effectué un versement au titre de la Contribution Formation incluant la Conventionnelle et le Dialogue Social de la Branche des Entreprises privées des SAP.

\*\* Pour vous inscrire, lors de votre 1<sup>ère</sup> visite, vous devez vous connecter en créant votre compte sur Accès Formation. Il vous suffit de vous munir de votre n° SIRET, n° adhérent de l'OPCO EP, de votre adresse mail et créer votre mot de passe.

# MODALITES DE PRISE EN CHARGE

## COUT POUR L'ENTREPRISE

### Entreprises privées de Services à la Personne et de de crèches\*:

Selon les critères de prise en charge en vigueur  
**50 € HT par action de formation et par stagiaire**

- dans la limite des fonds disponibles pour 2020,
- tout désistement de stagiaires : moins de 15 jours avant.

Le démarrage de la formation pourra faire l'objet de facturation par l'organisme de formation à l'entreprise, équivalent aux coûts pédagogiques réels de l'action, à savoir 140 € HT soit 168 € TTC / jour / stagiaire.

Le restant à charge de l'entreprise est à régler à l'inscription auprès de l'organisme de formation par chèque ou virement via un versement volontaire à l'ordre de l'OPCO EP. Il conviendra d'établir un chèque par action de formation du montant TTC.

### Prise en charge des salaires :

#### **Formation sur temps de travail : 10 € HT / heure / stagiaire**

dans la limite des fonds disponibles (hors plafond, n'impacte pas le budget de l'adhérent-e). Les entreprises bénéficiaires du Catalogue 2019/20 sont les entreprises privées de services à la personne et les entreprises de crèches privées ayant versé l'intégralité de leurs contributions formation (*incluant la Conventionnelle et le Dialogue Social de la Branche des Entreprises privées des SAP*) auprès de l'OPCO EP.

La Branche des entreprises privées de Services à la Personne, la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie et l'État financent ce catalogue d'actions collectives.

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE GESTION

## L'ENTREPRISE :

- s'est acquittée de l'intégralité de ses contributions formation auprès de l'OPCO EP,
- s'engage à verser le restant à charge via un versement volontaire (TTC),
- s'engage à ne pas demander le même financement à un autre OPCO,

- s'engage à tenir à disposition de l'OPCO EP, dans les délais prescrits, les pièces justificatives (bulletins de salaires, à conserver celles-ci et à se soumettre aux contrôles pouvant être réalisés par l'OPCO EP),
  - s'engage à donner mandat à l'OPCO EP pour régler directement les heures de formation à l'organisme de formation, dans la limite du financement accordé par l'OPCO EP,
  - s'engage à respecter l'ensemble des dispositions légales relatives au droit du travail et plus particulièrement en matière d'hygiène, de sécurité et de formation se déroulant hors temps de travail,
  - s'engage à maintenir la rémunération des salarié-e-s pendant le temps de formation,
  - s'engage à faire participer le/la/les salarié-e-s inscrit-e-s à cette formation dans le cadre du catalogue d'actions collectives 2019/20 constitué par l'OPCO EP,
  - s'engage à prévenir l'organisme de formation de tout désistement de ses salarié-e-s inscrit-e-s à une action de formation,
  - sera amenée à payer les coûts pédagogiques réels en cas de désistement de ses salarié-e-s moins de 15 jours avant le démarrage de la formation.
- Le non-respect des clauses ci-dessus mettrait fin au conventionnement dans le cadre du projet collectif.

## LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉ / RGPD - DONNÉES

Les informations portées sur ce formulaire sont obligatoires. Elles font l'objet d'un traitement informatisé destiné à assurer la gestion et la prise en charge financière des actions de formation ainsi qu'à l'élaboration du bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'opération. Les destinataires des données sont les services de l'OPCO EP, ses sous-traitants (organismes de formation) et ses partenaires financiers (Branche des Entreprises privées de Services à la Personne, CNSA, État). Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, il en est de même pour vos salarié-e-s. Si vous ou vos salarié-e-s souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant ou les concernant, veuillez vous adresser à [elisa.jouffreau@opcoep.fr](mailto:elisa.jouffreau@opcoep.fr)

\* Les Entreprises privées de Crèches qui peuvent bénéficier du Catalogue d'actions collectives 2020 sont celles ayant effectué un versement au titre de la Contribution Formation incluant la Conventionnelle et le Dialogue Social de la Branche des Entreprises privées des SAP.